

---

## Règlement du Jeu « Jeu de la Chandeleur »

---

### ARTICLE 1 : Organisateur

La SCAPALSACE, dont le siège social est situé 157 rue du Ladhof - 68000 COLMAR (RCS Colmar n° 334 382 298), organise du 01 au 06 Février 2016 inclus un jeu sans obligation d'achat dans les Centres E. LECLERC participants, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

### ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat ; il aura lieu du 01 au 06 Février 2016 inclus.  
Il aura lieu dans les centres E. LECLERC participants suivants:

CHAUMONT
MARMOUTIER
ERSTEIN
SELESTAT ZI-NORD
REMIREMONT
DIJON
BELFORT
ALTKIRCH
GEISPOLSHEIM
BRUYERES
LURE
PUSEY
MULHOUSE
WASSELONNE
SAINT-LOUIS

PONTARLIER
HIRSINGUE
ISSENHEIM
SARREBOURG
WINTZENHEIM
CHAMPAGNOLE
MONTBELLIARD
CREUTZWALD
SARRE UNION
CERNAY

### **ARTICLE 3 : Qualité des participants**

Le jeu " *Jeu de la Chandeleur* " est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

### **ARTICLE 4 : Participation**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par compte email (ou adresse email), par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur une page Facebook d'un magasin E.Leclerc participant ou sur le site internet [www.jeudelachandeleur.fr](http://www.jeudelachandeleur.fr)

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

## **ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants**

Ce jeu se déroule du 01 Février 2016 à 9h00 au 06 Février 2016 à 23h59.

Le principe :

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse email pour s'inscrire au Jeu.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site [www.jeudelachandeleur.fr](http://www.jeudelachandeleur.fr) ou depuis le lien présent sur la page Facebook d'un magasin participant puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour confirmer la participation au jeu.

Un email de demande de validation à la participation au jeu est envoyé à chaque participant.

### **Principe du jeu**

Le joueur doit remettre dans l'ordre chronologique les étapes de la recette d'une crêpe le plus rapidement possible afin de cumuler un maximum de points ! L'objectif étant d'atteindre un score minimum de 70 points pour pouvoir participer au tirage au sort final

Pour chaque étape bien placée dans l'ordre chronologique = 10 points

Toutes les étapes bien placées dans l'ordre chronologique = +20 points

### **BONUS POINTS**

Bonus « temps restant » : le joueur obtiendra 1 point par seconde restante après avoir bien placé toutes étapes dans l'ordre chronologique

### **BONUS CHANCE**

Bonus « Code Mystère » le code se situe dans le wording du post Facebook d'annonce du jeu = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort au tirage au sort final

Bonus « code sms » après avoir joué, l'internaute clique sur le bouton « code sms » = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort au tirage au sort final

BONUS « Parrainage », l'internaute parraine un ami = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort au tirage au sort final par inscription validée par un filleul

## **ARTICLE 6 - Lot mis en jeu et Tirage au Sort Final**

**Les lots à gagner par magasin participant sont:**

- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Les bons d'achats sont valables uniquement dans le Centre E. Leclerc de rattachement (choisi par le participant lors de son inscription au jeu « JEU DE LA CHANDELEUR » accessible sur [www.jeudelachandeleur.fr](http://www.jeudelachandeleur.fr) ). Le magasin de rattachement ne peut pas être modifié suite à l'inscription du participant.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à récupérer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Les lots sont à récupérer uniquement dans le Centre E. Leclerc de rattachement (choisi par le participant lors de son inscription au jeu « JEU DE LA CHANDELEUR » accessible sur [www.jeudelachandeleur.fr](http://www.jeudelachandeleur.fr) )

### **Tirage au sort final**

Le tirage au sort final des 4 (quatre) gagnants par magasin participant se déterminera parmi l'ensemble des participants ayant obtenu un minimum de 70 points au « JEU DE LA CHANDELEUR » sur la période de jeu.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 10 jours ouvrés suivant la fin du jeu parmi l'ensemble des participants au jeu présent sur Internet et Facebook. Le gagnant doit résider dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01,10,21,25,39,51,52,54,55,57,58,67,68,70,71,88,89,90.

Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera le résultat du tirage au sort aux gagnants par un e-mail d'information. Cet email lui expliquera les modalités de récupération du lot en lui précisant qu'il doit se rendre à l'accueil de son magasin E.Leclerc de rattachement, muni d'une pièce d'identité et de ce mail afin de pouvoir retirer son lot.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique.

### **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

## **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La Société organisatrice invite les participants au jeu à prendre connaissance du présent règlement et à en accepter son contenu sans aucune réserve. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout différend ou tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante. Seule la version du règlement déposée chez Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3 sera considéré comme valide.

Toutes réclamations ou contestations devra se faire par courrier avec A/R à l'Etude de la SCP BOOB PETIT MULLER EGLOFF huissier de justice 23 rue de Sarre BP55086 57073 METZ CEDEX 3 avant le Samedi 13 Février 2016. Passé cette date, plus aucune réclamations ou contestations relatives à ce jeu ne seront prises en considération.

Tout contrevenant au présent règlement du jeu pourra se voir priver par la Société organisatrice de sa possibilité de participer au jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura éventuellement gagner. La Société organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

## **ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

## **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

## **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 12 : Règlement**

- Dépôt du règlement :  
Le règlement déposé chez Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3
- Modalités d'obtention du règlement :

Pendant toute la durée du jeu, le règlement est accessible à l'accueil de chaque magasin E.LECLERC participant et sur la site internet [www.jeudelachandeleur.fr](http://www.jeudelachandeleur.fr)

### **ARTICLE 13 : responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;

- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique,
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.